



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2019-38AFF PORTANT SUR L'INSTALLATION DE BANDEROLES
PLACE DU POIDS PUBLIC AUX DÎMES - COMMUNE DE LAIZ**

Le Maire de la Commune de LAIZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 418-1 et R 418-9,

VU le Code Pénal,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'affichage dans un souci de salubrité et de préservation de l'environnement.

CONSIDERANT que l'affichage est un droit protégé et reconnu, il est cependant soumis à des règles strictes,

ARRÊTÉ

- ***ARTICLE 1** : Aucune banderole ne peut être installée sur la place du poids public aux Dîmes sans autorisation écrite de la mairie.
- ***ARTICLE 2** : Les banderoles doivent être installées sur les supports existants.
- ***ARTICLE 3** : Deux banderoles maximum pourront être installées simultanément.
- ***ARTICLE 4** : Les banderoles seront posées pour une durée de 14 jours maximum avant la manifestation (à compter du mardi) et retirées le lendemain de la manifestation.
- ***ARTICLE 5** : La pose et l'enlèvement des banderoles sont à la charge du demandeur.
- ***ARTICLE 6** : Le demandeur est responsable, pendant toute la durée de l'affichage, de la banderole qu'il a installé. Il devra s'assurer pendant toute la durée de l'installation qu'elle ne présente aucun danger, notamment du fait d'une mauvaise fixation.
- ***ARTICLE 7** : L'autorisation de la pose de banderoles se fera dans l'ordre chronologique des demandes reçues. Les manifestations des associations de LAIZ sont prioritaires.
- ***ARTICLE 8** : La demande devra indiquer : le nom de la manifestation, l'organisateur, la date de la manifestation et la durée d'affichage.
- ***ARTICLE 9** : La commune reste juge de l'opportunité de l'accrochage des banderoles qui lui sont proposées et se réserve le droit de retirer toute banderole ne respectant pas le règlement ci-dessus.

Fait à Laiz, le 18 Juin 2019

Le Maire
Y. ZANCANARO